



Convention d'application d'échange d'étudiants

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)

SIRET : 19350937900015 CODE APE 8542Z

Dont le siège est situé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35 043 RENNES Cedex - FRANCE

Représentée par son Président, Monsieur Olivier DAVID

Ci après dénommée Université Rennes 2, d'une part,

Et,

L'Université de Guadalajara,

Organisme public décentralisé du gouvernement de l'État de Jalisco, doté de l'autonomie, de la personnalité juridique et de ses propres actifs conformément aux dispositions de l'article 1 de sa loi organique, publiée par l'exécutif local, le 15 janvier 1994, en exécution de la décret numéro 15 319 du H. Congrès de l'État de Jalisco; que, comme indiqué dans les sections II et III de l'article 5 de la loi organique de l'Université, les objectifs de cet organisme sont d'organiser, de réaliser, de promouvoir et de diffuser la recherche scientifique, technologique et humaniste; sauver, préserver, améliorer et diffuser la culture; que le Recteur général est la plus haute autorité exécutive de l'Université, son représentant légal, conformément à l'article 32 de la loi organique de l'Université; que le Secrétaire général est chargé de certifier les actes aux termes de l'article 40 de la loi organique de l'Université.

Dont le siège est situé : Avenida Juárez número 976, C.P. 44100 - Guadalajara, Jalisco, México

Représentée par son Recteur Général, Dr. Ricardo Villanueva Lomelí, assisté par Mtro. Guillermo Arturo Gómez Mata, Secrétaire Général.

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

VU l'accord cadre de coopération conclu entre les parties en date du 31 mai 2021

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir entre les deux universités les échanges d'étudiants afin de promouvoir les échanges internationaux dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, au niveau Licence et Master

Les programmes de vulgarisation académique de l'Université de Guadalajara proposés par ses collègues universitaires : Colegio de Español y Cultura Mexicana et le système d'entreprise Proulex-Complex ne sont pas inclus dans cet accord.

Article 2 : Domaine de formation

Les établissements partenaires conviennent conjointement de la liste des activités de formation pour les étudiants participants.

Article 3 : Modalités

Le nombre d'étudiants échangés sera fixé d'un commun accord suivant l'article n°4. Leur sélection revient à l'Université d'origine, mais l'Université d'accueil se réserve le droit d'admission des étudiants. Les étudiants retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 15 mars 2007.

Les deux universités se mettront d'accord sur le niveau (linguistique et scientifique) requis des étudiants ainsi que sur la durée du séjour, qui n'excédera pas une année universitaire et sera adaptée au calendrier universitaire de chaque établissement.

Chaque université transmettra les informations concernant les étudiants qu'elle souhaite envoyer, au moins trois mois avant la date d'arrivée des étudiants.

Article 4 : Accueil des étudiants

Les deux établissements conviennent de désigner jusqu'à 4 étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs pour participer à l'échange par année universitaire, soit 8 semestres.

L'établissement d'accueil communiquera aux étudiants retenus pour participer au Programme d'échange, une lettre formelle d'admission ainsi que tout autre document, qui pourra s'avérer nécessaire aux fins d'établir leur statut d'étudiant pour l'obtention de leur visas, permis d'études, approbation et autres nécessités.

L'établissement d'accueil apportera son soutien aux étudiants entrants en leur proposant des services d'information, d'inscription et de conseil préalables à l'arrivée ainsi que des informations d'orientation après l'arrivée.

Les étudiants sont responsables de l'obtention de leur visa, permis d'études et approbation ainsi que de l'accomplissement des formalités d'immigration nécessaires et de l'obtention des documents de voyage et autres documents connexes nécessaires pour suivre des études dans l'établissement d'accueil.

Article 5 : Conditions financières

Dans la mesure des possibilités budgétaires, les universités s'efforceront de rechercher les moyens financiers destinés à faciliter les échanges.

L'Université Rennes 2 offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'Université d'origine, à l'exclusion des frais de couverture sociale.
- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes, soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Aide aux étudiants pour la recherche d'un logement à un tarif acceptable (ce logement restant aux frais de l'étudiant). L'Université Rennes 2 proposera un logement en cité universitaire, dans la limite des disponibilités.

Les étudiants ont l'obligation de souscrire une assurance maladie dans leur pays d'origine, ainsi que de souscrire à une assurance responsabilité civile, accident et rapatriement.

L'Université de Guadalajara offre les commodités suivantes :



Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'Université d'origine, à l'exclusion des frais de couverture sociale.

- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes et soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.

Les étudiants ont l'obligation de souscrire à l'assurance générale pour les étudiants internationaux et seront responsables de tous les frais supplémentaires de l'échange, y compris les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et d'assurance médicale.

Article 6 : Durée de la convention d'application

La présente convention d'application est conclue pour une durée initiale de cinq ans et pourra être renouvelée, prolongée ou modifiée si les parties le demandent d'un commun accord et au moins 6 mois avant son expiration. Dans ce cas, les étudiants déjà acceptés par les parties ne seront pas concernés et pourront terminer leurs études en respectant toutes les clauses de la présente convention.

Elle entrera en vigueur, après approbation des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à la date de signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langues française et espagnole chacun des deux textes faisant également foi.

Rennes, le 20 Avril 2021

Le Président de l'Université Rennes 2

Monsieur Olivier DAVID

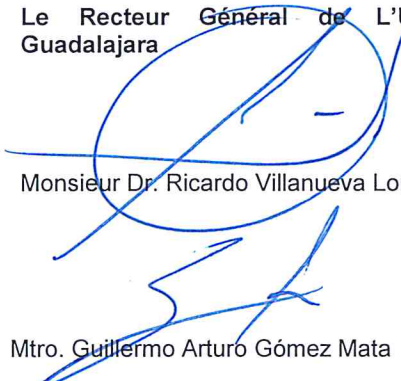


Le Président,
UNIVERSITÉ
RENNES 2
Olivier DAVID

31 MAY 2021

Le Recteur Général de L'Université de Guadalajara

Monsieur Dr. Ricardo Villanueva Lomeli



Mtro. Guillermo Arturo Gómez Mata

Secretario General

Testigos



Mtra. Valeria Viridiana Padilla Navarro

Coordinadora de Internacionalización



OFICINA DEL